Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-267-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

CONVENTION D'UTILISATION DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES POUR L'ACTIVITE « VOILE SCOLAIRE » SAISON 2026-2027

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité par délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026,

Ci-après, dénommé « le GESTIONNAIRE », d'une part,

ET

La commune de Vernouillet représentée par son Maire, Monsieur Damien STEPHO, ou son représentant dûment habilité par délibération du conseil municipal à contracter la présente convention,

Ci-après, dénommé « l'UTILISATEUR », d'autre part,

PREAMBULE :

La présente convention signée entre le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR, précise les modalités d'utilisation de la base nautique et de son personnel pour l'activité de « voile scolaire ». Elle décrit et énumère les dispositions spécifiques relatives notamment :

- au calendrier général d'utilisation (volume horaire, nombre de classes accueillies, date de début et fin de cycle) établi par LE GESTIONNAIRE pour L'UTILISATEUR ;
- aux modalités financières relatives au règlement par l'UTILISATEUR au GESTIONNAIRE, des frais relatifs à l'accueil d'une ou plusieurs classes avec participation des intervenants professionnels moniteurs de voile.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est conclue pour la période de **l'année scolaire 2026-2027, de septembre 2026 à juillet 2027** selon les modalités et horaires précisés dans l'annexe n°1 jointe pour les établissements scolaires suivants :

- école Gérard Philippe
- école Louis Pergaud
- école Louis Aragon
- école Hugo-Brassens
- école Jules Vallès

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-267-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

Les conditions détaillées de la mise en œuvre de l'utilisation de la base nautique sont précisées dans la « Convention pour la participation des intervenants professionnels à l'enseignement de la voile » signée entre le GESTIONNAIRE et la Direction des Services de l'Éducation Nationale, dont dépend l'UTILISATEUR.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

Lors de son arrivée à la base nautique, le responsable de la classe se signalera à l'accueil de l'établissement afin de préciser l'effectif accueilli.
L'UTILISATEUR devra respecter le règlement intérieur de la base nautique ainsi que celui du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles. Ces documents, affichés au sein de la base nautique, sont également disponibles sur simple demande auprès de la direction de l'établissement.
En cas de non-respect des dispositions desdits règlements, le GESTIONNAIRE pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

ARTICLE 3 – RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant est garant de l'action pédagogique. Il est présent et actif à tous les moments de la séance. Chaque enseignant est responsable de la totalité de la classe.
À tout moment, si les normes de sécurité ne sont pas respectées, la séance peut être différée, annulée ou interrompue à l'initiative de l'enseignant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE

L'UTILISATEUR s'engage à verser au GESTIONNAIRE le montant de la redevance due au titre de l'utilisation de la base nautique, au vu de l'avis de versement émis par la Trésorerie de l'Agglomération du Pays de Dreux, selon les modalités suivantes :

- les séances non réalisées ne seront pas facturées, dès lors que l'absence sera justifiée dans les conditions suivantes :

 ✓ Délai de prévenance de 48 h avant le(s) créneau(x) concerné(s) par mail **uniquement** à : basenautique@dreux-agglomeration.fr
 Copies à : m.lemoing@dreux-agglomeration.fr; e.roufai@dreux-agglomeration.fr ;

- règlement au plus tard un mois après réception du titre de paiement.

Dans le cadre de manifestations exceptionnelles, pour les nécessités de service public ou en cas de force majeure, le GESTIONNAIRE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une ou plusieurs séances de voile scolaire. Ces séances ne seront pas facturées.
La Direction de la base nautique sera chargée d'en informer l'UTILISATEUR dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

L'UTILISATEUR assume la responsabilité de l'équipement pendant les périodes fixées dans l'annexe n°1 de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-267-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

Le GESTIONNAIRE assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui le concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

Les parties peuvent résilier la convention si les installations sportives sont utilisées à des fins non-conformes ou dans les conditions contraires aux obligations prévues par la présente convention, à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ces obligations contractuelles, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de la date de notification par le GESTIONNAIRE à l'UTILISATEUR, et après accomplissement des formalités de publication et de contrôle de légalité par la Préfecture.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027, du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027. Elle pourra être renouvelée pour la saison 2027/2028, uniquement par la conclusion d'une nouvelle convention expresse entre les parties.

Elle pourra également être modifiée à tout moment par voie d'avenant, signé entre le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR.

Dreux, le :

LE GESTIONNAIRE,
Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Le Président

M. Christophe LE DORVEN

L'UTILISATEUR,
Pour la commune de Vernouillet
Le Maire,

M. Damien STEPHO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-267-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-267-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

Annexe n°1 : ACTIVITE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA « VOILE SCOLAIRE 2026-2027 »

Nom de l'école : *École primaire Louis Aragon*

Nature de l'activité autorisée à compter du : *21 septembre au 16 octobre 2026 (1ère période)*

La base nautique et le plan d'eau Mézières-Ecluzelles sont destinés à l'activité pour l'apprentissage de la voile scolaire. Les activités relèvent principalement de la pratique sportive, ainsi que les aménagements et les règles de sécurité publique qui s'y rapportent. Elles doivent se dérouler en la présence du professeur des écoles et d'un moniteur de voile.

Activité : Apprentissage de la voile scolaire

Les classes ont accès aux vestiaires de la base nautique, aux matériels collectifs aux jours et horaires suivants :

JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES APM
LUNDI : 21/09 + 28/09 + 05/10 + 12/10		**13h30 – 15h30**
MARDI :		
JEUDI : 24/09 + 01/10 + 08/10 + 15/10	**9h30 – 11h30**	
VENDREDI :		

Visa, **bon pour accord (date et signature, nom du signataire et cachet)**

Le

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux,	La commune de Vernouillet,
Christophe LE DORVEN Le Président	**Damien STEPHO** Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-267-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-267-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

Annexe n°1 : ACTIVITE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA « VOILE SCOLAIRE 2026-2027 »

Nom de l'école : *École primaire Louis Aragon*

Nature de l'activité autorisée à compter du : *24 mai au 18 juin 2027 (2ème période)*

La base nautique et le plan d'eau Mézières-Ecluzelles sont destinés à l'activité pour l'apprentissage de la voile scolaire. Les activités relèvent principalement de la pratique sportive, ainsi que les aménagements et les règles de sécurité publique qui s'y rapportent. Elles doivent se dérouler en la présence du professeur des écoles et d'un moniteur de voile.

Activité : Apprentissage de la voile scolaire

Les classes ont accès aux vestiaires de la base nautique, aux matériels collectifs aux jours et horaires suivants :

JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES APM
LUNDI :		
MARDI : 25/05 + 01/06 + 08/06 + 15/06	**9h30 – 11h30**	
JEUDI :		
VENDREDI : 28/05 + 04/06 + 11/06 + 18/06		**13h30 – 15h30**

Visa, **bon pour accord (date et signature, nom du signataire et cachet)**

Le

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,	La commune de Vernouillet,
Christophe LE DORVEN Le Président	**Damien STEPHO** Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-267-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026